



PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Affaire suivie par : Henri PELLLET
Téléphone : 05.61.58.65.47
Courriel : henri.pellet@developpement-durable.gouv.fr

Réf : HP-82-AME-520Fd-acMansonvilleMaire

Toulouse, le 27 JAN. 2012

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Autorité environnementale

à

Monsieur le Maire de Mansonville
82120 Mansonville

Objet : Avis du Préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité environnementale

Réf : Votre courrier du 21 novembre 2011

PJ : 1

Par courrier reçu le 30 novembre 2011, vous sollicitez, conformément à l'article L 122-1 du Code de l'environnement, l'avis du préfet de la région Midi-Pyrénées en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier de demande de permis d'aménager un lotissement d'activités déposé par la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint cet avis, qui devra être joint au dossier d'enquête publique. Il vous appartient par ailleurs de le communiquer au pétitionnaire, et de le publier par voie électronique sur le site internet de la mairie, comme précisé à l'article R.122-13 du Code de l'environnement.


Eric BERTHON



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 27 JAN. 2017

Affaire suivie par : Henri PELLLET
Téléphone : 05.61.58.65.47
Courriel : henri.pelletier@developpement-durable.gouv.fr

Réf : 11P-12-AMI-520F-d-acMansonvilleRapport

**Projet de lotissement d'activités
sur la commune de Mansonville (82)
Présenté par la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise**

**Avis du Préfet de la région Midi-Pyrénées,
autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
au titre de l'article R. 122-8 II 11° du code de l'environnement**